

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON

DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Hélène COUSTEY-SEMPERE donne pouvoir à Chantal BECAAS, Marie PEES donne pouvoir à Guy CLAVERE

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie PEES, Pierre HELIP-CASSIE, Marie-Christine GARROCOQ, Jean-Pierre GABASTON,

Secrétaire de séance : Paul LAMOURE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs
- Convention ENEDIS
- Subvention Association sportive du Collège d'Arudy
- Convention Tourbière
- Désignation référent déontologie
- Décision modificative
- Convention de mise à disposition de locaux
- Choix de candidat pour le restaurant
- Mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état d'un terrain
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Question n° 1 : Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu **le 24 septembre 2023** dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ainsi, les grands électeurs seront convoqués pour l'élection de 3 sénateurs à cette date.

L'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 fixe à 3 le nombre de délégués et à 3 le nombre de suppléants à élire par les conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués qui seront chargés de procéder à l'élection des futurs sénateurs.

La parité est imposée par les textes (L 289 du code électoral) pour les communes de 1000 habitants et plus.

Une liste est proposée ce soir.

Mme Chantal BECAAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. BELTRAN, M. Guy CLAVERE, M. Paul LAMOURE, M. Hervé LOUSTALET.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Une liste est proposée.

Après avoir voté à scrutin secret, le Conseil Municipal élit dans les conditions annexées au procès-verbal, les 3 délégués et les 3 suppléants suivants.

Délégués élus :

Madame Anne-Marie BARRAQUE

Monsieur Paul LAMOURE

Madame Chantal BECAAS

Suppléants élus :

Monsieur Jean-Michel BASCUGNANA

Madame Marie PEES

Monsieur Christian LASSALLE

Après la rédaction et la signature des procès-verbaux, Monsieur le maire propose de poursuivre la séance.

Madame BARRAQUE s'absente pour aller déposer les PV à la gendarmerie. Elle donne procuration à Monsieur le Maire pendant son absence.

Question n° 1 : Convention ENEDIS

L'alimentation de l'immeuble SARL Construmat nécessite le remplacement d'une ligne électrique souterraine issue du Poste de Transformation du Pré du Rey. (changement de câbles pour augmenter la puissance)

Ces travaux n'engendreront aucun frais pour la commune.

Monsieur le Maire présente la convention et le plan proposés par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section A 746.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section A 746.

Question n° 2 : Subvention à l'association Sportive du Collège

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 24 avril 2023, de demande d'appel de fonds de l'association sportive du collège d'Arudy pour soutenir la participation de l'équipe de Hand Ball minime féminine du collège d'Arudy aux championnats de France de l'UNSS, qui se sont déroulés du 23 au 26 mai 2023 à Bar-le-Duc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association Sportive du Collège d'Arudy
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

Question n° 3 : Convention Tourbière

Il est proposé de signer une convention pour fixer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien de l'aménagement paysager de l'entrée de la tourbière et d'accès à la grange.

L'Agence de l'Eau n'interviendra plus tant que le plan de gestion ne sera pas réalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. le maire explique qu'une convention sera proposée pour la gestion pour le bâtiment.

Mme HUSTE-MIRASSOU demande qui va gérer les réservations.

Monsieur le Maire répond que la mairie sera informée des demandes de réservations.

M. LAMOURE demande si le bâtiment sera ouvert tout le temps

M. le Maire répond que le bâtiment sera fermé à clé et les gens viendront chercher la clé à la mairie.

Mme HUSTE-MIRASSOU demande si la location va être gratuite.

M. le Maire répond que cela fera l'objet d'une discussion.

Question n° 4 : Désignation d'un référent déontologie

La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L111-1-1 du CGCT.

L'Association des Maires de France a demandé de délibérer pour nommer un référent déontologue. La fonction est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Question n° 5 Décision modificative

Question annulée

Question n° 6 : Convention de mise à disposition de locaux

Le Centre de loisirs n'ayant pu s'installer dans les locaux d'Arudy vu que les écoles sont en travaux, va s'installer au Foyer Rural et à l'école maternelle.

Il convient de signer une convention pour la mise à disposition des locaux.

La convention proposée définit les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux, du 10 juillet 2023 au 18 août 2023.

Mme HUSTE demande si les locaux sont mis à disposition gratuitement.

M. le Maire répond que oui, cette mise à disposition n'engendrera aucun frais pour la commune, les frais électriques seront à la charge de la CCVO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Question n° 7 : Choix du candidat pour le restaurant

Il est précisé que la délégation relative à la conclusion et au louage des choses est retiré pour cette question. (al. 3 délibération n°2020-13)

Retour de Madame BARRAQUE.

M. le Maire rappelle que suite à un appel à projet pour la reprise du restaurant « La Bonne Franquette », 19 candidats ont demandé le cahier des charges mais seules trois candidatures ont été réceptionnées.

Une candidature remplit les conditions fixées par le cahier des charges.

Un avocat va réaliser le bail. Les frais d'avocat seront à la charge du preneur.

Le montant du loyer sera de 1000 € dont 900 € pour les locaux et la terrasse et 100 € pour la licence IV.

La licence IV restera propriété de la commune mais devra faire l'objet d'une mutation.

M. le Maire indique que l'avocat a précisé que le matériel était pris en l'état et devra être rendu en état de fonctionnement. L'avocat demande 2 mois d'avance et le 1^{er} mois de loyer payé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la candidature de la SAS BEACH.

DÉCIDE de recourir à un bail commercial pour la reprise du bar-restaurant.

CHARGE M. le Maire d'établir ledit bail assisté de Maître MOUNIER, notaire à BORDEAUX.

Question n°8 : Mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état d'un terrain

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, il reçoit des plaintes des riverains de la maison Baylaucq située à côté du lotissement Le Pré du Rey.

Vendredi dernier, une grosse branche est tombée sur la voie.

Un courrier de mise en demeure a été envoyée aux héritiers.

Il faut délibérer pour mettre en œuvre une procédure d'exécution d'office des travaux d'élagage et prévoir la dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Par 11 voix pour et une abstention (M. Jean-Michel BASCUGNANA)

APPROUVE la décision du Maire de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état du terrain situé 8 avenue Aristide Briand à Louvie-Juzon, cadastré A n° 747 et A n° 256, appartenant aux héritiers de Monsieur Yves LABORDE.

PRECISE que cette mesure interviendra après le délai fixé par l'arrêté de mise en demeure.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

Question n° 9 : Amélioration du virage en épingle

Un échange a été proposé aux consorts Bergugat.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement proposé par le Département

Un courrier a été envoyé au Département pour leur demander de s'engager dans la réalisation des travaux.

La question est ajournée dans l'attente d'une réponse du Département.

Question n° 10 : Etude d'aménagement d'une zone de mobilité douce avenue Briand

Il s'agit d'étudier l'aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue Briand, depuis la mairie jusqu'au supermarché.

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude globale. Il va rencontrer le cabinet TERRA, suite aux conseils du Département.

La question est ajournée.

Questions diverses

- **Terrasse Paris**

Mme PARIS va vendre son fonds de commerce

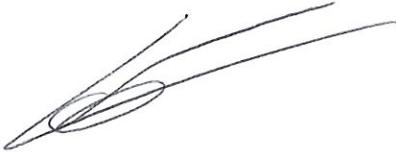
Une convention d'occupation du domaine public va être signée avec les nouveaux propriétaires dans les mêmes conditions.

A savoir $31 \text{ m}^2 * 5 \text{ € le m}^2$ soit 155 € par an

- **Location local Place Camps** : une ostéopathe qui est actuellement installée à Arudy dans les locaux des anciens kiné souhaite s'installer dans le local avec une collègue qui pratique des méthodes chinoises.
Prix du loyer 200 € pendant 6 mois, puis 350 € par mois
- **Branchement électrique pisciculture** : courrier au SDEPA pour demander le raccordement de la pisciculture qui est actuellement branché sur le compteur de chantier
- **Déplacement poteau** : une demande a été faite au Territoire d'Energie pour demander le déplacement du poteau Basse tension situé sur le chemin Habarnau
- **Point sur les travaux**
 - Rey
 - Cami Bielh

Séance levée à 21h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-19 à 2023-26.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------